



N°13886*01



Décision n° du

**AUTORISATION D'APPROVISIONNEMENT EN
CARBURANT D'AVIATION EN EXONERATION
DE TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION**

**Article 265 bis du code des douanes
Permet l'approvisionnement en libre service.
Ne permet pas l'approvisionnement en libre service. (1)**

Direction Régionale des douanes et droits indirects d'octroi :	
Date de l'autorisation :	Date de fin de validité :
Nom ou raison sociale de l'utilisateur :	Numéro SIREN (2) :
Adresse :	
Produits concernés :	
Identification des aéronefs concernés :	
Identification des entrepôts fiscaux et dépôts spéciaux concernés :	

Le directeur régional des douanes
et droits indirects

- (1) Rayez la mention inutile
(2) le cas échéant